

Un Groupement d'employeurs dans le Nord-Ouest Vendée

Le Groupement d'employeurs Nord-Ouest Vendée (Noirmoutier et cantons proches) est né à la fin des années 90, de la volonté d'apporter une approche personnalisée aux entreprises qui souhaitent s'entourer et fidéliser leurs compétences. Il doit permettre aux candidats à un emploi de trouver le ou les postes qui leur correspondent.

Concrètement, le groupement d'employeurs a pour vocation **la construction d'emplois stables par le partage de temps et de compétences**. Pour cela, il a recours au temps partagé pour des salariés qui mettent leurs compétences au service de plusieurs entreprises qui ont des besoins différents, soit selon les saisons, soit selon les jours de la semaine.

Le temps partagé, c'est le partage avec d'autres structures, d'un salarié qualifié, opérationnel, disponible et impliqué, ayant une présence adaptée à la réelle charge de travail et à la capacité financière de l'entreprise.

Ainsi un salarié pourra être employé dans l'hôtellerie de mai à septembre, dans l'ostréiculture d'octobre à mars, puis à la récolte des primeurs au printemps, ce qui lui assure un emploi en CDI sur l'année, emploi exercé dans des entreprises différentes. Il est salarié du Groupement mis à disposition des entreprises.

Mais ce peut être aussi un salarié employé dans une entreprise agro-alimentaire à mi-temps et pour un autre temps partiel dans un commerce. Certains groupements organisent aussi un temps partagé mer/montagne dans le tourisme, ce qui permet à l'entreprise de fidéliser son personnel et au salarié de pérenniser son emploi sur l'année.

Le métier du Groupement d'employeurs, c'est donc **d'articuler les besoins des entreprises avec les compétences disponibles**. Il s'agit d'un véritable savoir-faire qui suppose une bonne connaissance du tissu économique local et la constitution d'un réseau d'entrepreneurs qui alimenteront les possibilités d'emploi localement, avec des offres plus adaptées à leurs besoins.

Pour réussir dans sa mission auprès des entreprises adhérentes, auprès des salariés et/ou demandeurs d'emploi et auprès des responsables du territoire, le Groupement doit être vigilant sur plusieurs aspects :

- ◆ Mettre en œuvre un **recrutement de qualité** qui soit en phase avec les besoins de l'entreprise qui sollicite le groupement.
- ◆ Pratiquer un **management** personnalisé qui prenne la personne dans sa globalité.
- ◆ Maintenir, voire développer des compétences assez diversifiées (partenariat avec les institutions, **formation**, organisation de parcours...).
- ◆ Animer le réseau d'acteurs divers sur le territoire pour faciliter l'émergence des propositions d'emplois bien **calibrés**.

Le temps partagé permet une garantie de sécurité puisque le salarié dispose d'un CDI, une garantie de rémunération puisque le volume d'heures est défini, une garantie de disponibilité puisque les plannings sont stables : le salarié peut organiser son temps privé avec sérénité.

Dominique GUILLOTEAU
La Ferrière (Vendée)